

AVIS DE LA COMMISSION

15 octobre 2003

DAFALGAN 1g, comprimé pelliculé
B/8

Code CIP : 361 588-3

DAFALGAN 1g, comprimé pelliculé
B/100

Code CIP : 564 115-2

Laboratoires BRISTOL- MYERS SQUIBB

paracétamol

Motif de la demande : Inscription Sécurité Sociale et Collectivités

Ces spécialités remplacent :

DAFALGAN 1g, comprimé sécable
B/8

Code CIP : 355 310-7

DAFALGAN 1g, comprimé sécable
B/100

Code CIP : 562 843-0

Laboratoires UPSA

(Sécurité Sociale (65 %) – collectivités)

le paragraphe posologie, dans les AMM de DAFALGAN 1g, comprimé pelliculé, est :
« cette présentation est réservée à l'adulte et à l'enfant à partir de 50 kg (à partir d'environ 15 ans).

La posologie unitaire usuelle est de 1 comprimé à 1 g, à renouveler en cas de besoin au bout de 4 heures minimum ».

Le service médical rendu de cette spécialité est important.

Avis favorable à l'inscription sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux (B/8 et B/100) et sur la liste des médicaments agréés aux collectivités et divers services publics dans l'indication et posologie de l'AMM (B/100).

Taux de remboursement : 65 %

Secrétariat de la Commission : AFSSAPS – Unité de la Transparence